

Bâtiment résidentiel existant

Numéro: 20180215000750

Établi le : 15/02/2018 Validité maximale: 15/02/2028



Logement certifié

Rue: Rue des Rabots n°: 34 boîte: 4

CP:6220 Localité: Fleurus

Certifié comme : Appartement

Date de construction: Inconnue



Performance énergétique

La consommation théorique totale d'énergie primaire de ce logement est de26 580 kWh/an

Surface de plancher chauffé :40 m²

Consommation spécifique d'énergie primaire : 658 kWh/m².an

A++ E_{PK}≤0 0<Espec≤45 A+

45 < Espec≤ 85 **A**

Exigences PEB 85 < Espec ≤ 170 Réglementation 2010

Performance movenne du parcimmobilier wallon en 2010

170 < Epac≤ 255

255 < Espec ≤ 340

340 < Espec≤ 425 425<Espec≤510

658 $E_{\text{spec}} > 510$

E 🕽

Indicateurs spécifiques



moyens

Performance des installations de chauffage

Performance des installations d'eau chaude sanitaire

médiocre isuffisante satisfaisante bonne

Système de ventilation



insufisante satisfaisante bonne excellente

partiel incomplet complet

Utilisation d'énergies renouvelables

Certificateur agréé n° CERTIF-P2-00898

Nom / Prénom : KINANA Mehdi

Adresse: Rue du Moulin

n°:76

CP:6061 Localité: Montignies-Sur-Sambre

Pays: Belgique

Je déclare que toutes les données reprises dans ce certificat sont conformes au protocole de collecte de données relatif à la certification PEB en vigueur en Wallonie. Version du protocole 23oct.-2014. Version du logiciel de calcul 2.2.4.

Date: 15/02/2018

Signature:

Le certificat PEB fournit des informations sur la performance énergétique d'une unité PEB et indique les mesures générales d'améliorations qui peuvent y être apportées. Il est établi par un certificateur agréé, sur base des informations et données récoltées lors de

Ce document est obligatoire en cas de vente & location. Il doit être disponible dès la mise en vente ou en location et, en cas de publicité, certains de ses indicateurs (classe énergétique, consommation théorique totale, consommation spécifique d'énergie primaire) devront y être mentionnés. Le certificat PEB doit être communiqué au candidat acquéreur ou locataire avant signature de la convention, qui

Pour de plus amples informations, consultez le Guichet de l'énergie de votre région ou le site portail de l'énergie energie.wallonie.be



Bâtiment résidentiel existant

Numéro : 20180215000750

Établi le : 15/02/2018 Validité maximale : 15/02/2028



Volume protégé

Le volume protégé d'un logement reprend tous les espaces du logement que l'on souhaite protéger des déperditions thermiques que ce soit vers l'extérieur, vers le sol ou encore des espaces non chauffés (cave, annexe, bătiment mitoyen...). Il comprend au moins tous les locaux chauffés. Lorsqu'une paroi dispose d'un isolant thermique, elle délimite souvent le volume protégé.

Le volume protégé est déterminé conformément au protocole de collecte des données défini par l'Administration.

Description par le certificateur

Le Vp comprend un séjour, une salle de bain et une kitchenette

Le volume protégé de ce logement est de 106 m³

Surface de plancher chauffée

Il s'agit de la somme des surfaces de plancher de chaque niveau du logement situé dans le volume protégé. Les mesures se font en prenant les dimensions extérieures (c'est-à-dire épaisseur des murs comprise). Seules sont comptabilisées les surfaces présentant une hauteur sous plafond de minimum 150 cm. Cette surface est utilisée pour définir la consommation spécifique d'énergie primaire du logement (exprimée en kWh/m².an) et les émissions spécifiques de CO₂ (exprimées en kg/m².an).

La surface de plancher chauffée de ce logement est de 40 m²

Rapport partiel

Les installations suivantes sont communes à plusieurs logements.



eau chaude sanitaire

□ ventilation

□ solaire
 thermique

☐ solaire photovoltaïque











Dès lors, certaines données proviennent du rapport partiel suivant :

N° du rapport partiel : 20180214022207

Validité maximale: 14/02/2028

Adresse principale du bien : Rue des Rabots 34 6220 Fleurus

Celui-ci a été établi par : KINANA Mehdi

n° CERTIF-P2-00898



Numéro: 20180215000750

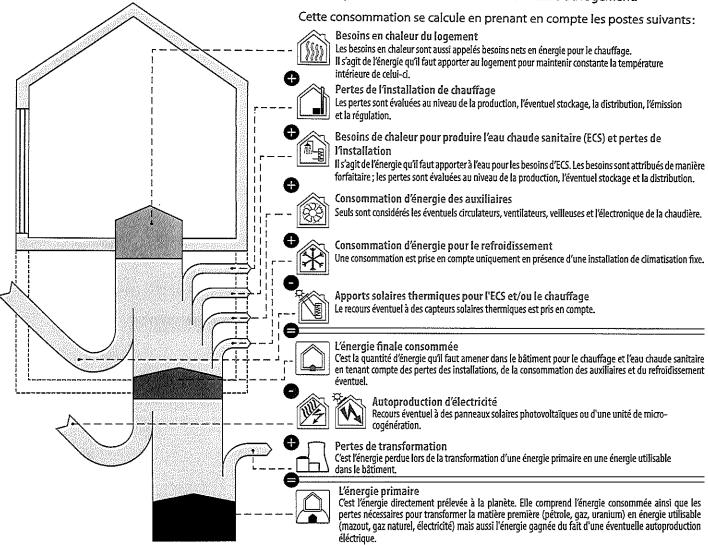
Établi le : 15/02/2018 Validité maximale : 15/02/2028



Wallonie

Méthode de calcul de la performance énergétique

Conditions standardisées - La performance énergétique du logement est évaluée à partir de la consommation totale en énergie primaire. Elle est établie pour des conditions standardisées d'utilisation, notamment tout le volume protégé est maintenu à 18° C pendant la période de chauffe, jour et nuit, sur une année climatique type. Ces conditions sont appliquées à tous les logements faisant l'objet d'un certificat PEB. Ainsi, seules les caractéristiques techniques du logement vont influencer sa consommation et non le style de vie des occupants. Il s'agit donc d'une consommation d'énergie théorique en énergie primaire; elle permet de comparer les logements entre eux. Le résultat peut différer de la consommation réelle du logement.



L'électricité: une énergie qui pèse lourd sur la performance énergétique du logement. Pour 1kWh consommé dans un logement, il faut 2,5 kWh d'énergie À l'inverse, en cas d'auto-production d'électricité (via panneaux dans une centrale électrique. Les pertes de transformation sont photovoltaïques ou cogénération), la quantité d'énergie gagnée donc importantes, elles s'élèvent à 1,5 kWh. est aussi multipliée par 2,5; il s'agit alors de pertes évitées au niveau des centrales électriques. EXEMPLE D'UNE INSTALLATION PHOTOVOLTAÏQUE EXEMPLE D'UNE INSTALLATION DE CHAUFFAGE ÉLECTRIQUE Consommation finale en chauffage Panneaux photovoltaïques - 1 000 kWh 10 000 kWh - 1 500 kWh Pertes de transformation évitées Pertes de transformation 15 000 kWh Économie en énergie primaire - 2 500 kWh Consommation en énergie primaire 25 000 kWh Actuellement, les autres énergies (gaz, mazout, bois...) ne sont pas impactées par des pertes de transformation.



Numéro : 20180215000750 Établi le : 15/02/2018

Validité maximale: 15/02/2028



Évaluation de la performance énergétique

La consommation totale d'énergie primaire du logement est la somme de tous les postes repris dans le tableau cidessous. En divisant ce total par la surface de plancher chauffée, la consommation spécifique d'énergie primaire, Espec, est obtenue. C'est sur cette valeur Espec que le label de performance du logement est donné.

			kWh/an !
	Besoins en chaleur du logement		12 425
	Pertes de l'installation de chauffage		11 791
	Besoins de chaleur pour produire l'eau chaude sanitaire (ECS) et pertes de l'installation		2 271
	Consommation d'énergie des auxiliaires		37
*	Consommation d'énergie pour le refroidissement		0
	Apports solaires thermiques pour l'ECS et/ou le chauffage		0
	Consommation finale		26 524
	Autoproduction d'électricité		0
1	Pertes de transformation des postes ci-dessus consommant de l'électricité		56
	Pertes de transformation évitées grâce à l'autoproduction d'électricité		0
	Consommation annuelle d'énergie primaire du logement Elle est le résultat du cumul des postes ci-dessus		26 580 kWh/an
	Surface de plancher chauffée		40 m²
	Consommation spécifique d'énergie primaire du logement (Espec) Elle est obtenue en divisant la consommation annuelle par la surface de plancher chauffée.Cette valeur permet une comparaison entre logements indépendamment de leur taille.	E _{spec} > 510 G Ce logement obtient une dasse G	658 kWh/m².ar



Numéro : 20180215000750 Établi le : 15/02/2018

Validité maximale: 15/02/2028



Preuves acceptables

Le présent certificat est basé sur un grand nombre de caractéristiques du logement, que le certificateur doit relever en toute indépendance et selon les modalités définies par le protocole de collecte des données.

- Certaines données nécessitent un constat visuel ou un test; c'est pourquoi le certificateur doit avoir accès à l'ensemble du logement certifié. Il s'agira essentiellement des caractéristiques géométriques du logement, de certaines données propres à l'isolation et des données liées aux systèmes.
- D'autres données peuvent être obtenues également ou exclusivement grâce à des documents bien précis. Ces
 documents sont nommés «preuves acceptables» et doivent être communiqués au certificateur par le demandeur;
 c'est pourquoi le certificateur doit lui fournir un écrit reprenant la liste exhaustive des preuves acceptables, au
 moins 5 jours avant d'effectuer les relevés dans le bâtiment, pour autant que la date de la commande le permette.
 Elles concernent, par exemple, les caractéristiques thermiques des isolants, des données techniques relatives à
 certaines installations telles que le type et la date de fabrication d'une chaudière ou la puissance crête d'une
 installation photovoltaïque.

À défaut de constat visuel, de test et/ou de preuve acceptable, la procédure de certification des bâtiments résidentiels existants utilise des valeurs par défaut. Celles-ci sont généralement pénalisantes. Dans certains cas, il est donc possible que le poste décrit ne soit pas nécessairement mauvais mais que, tout simplement, il n'a pas été possible de vérifier qu'il était bon!

Postes	Preuves acceptables prises en compte par le certificateur	Références et descriptifs
Isolation thermique	Pas de preuve	
Étanchéité à l'air	Pas de preuve	
Ventilation	Pas de preuve	
Chauffage	Pas de preuve	
Eau chaude sanitaire	Pas de preuve	



Bâtiment résidentiel existant

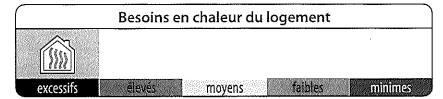
Numéro: 20180215000750 Établi le: 15/02/2018

Validité maximale : 15/02/2028



Descriptions et recommandations -1-

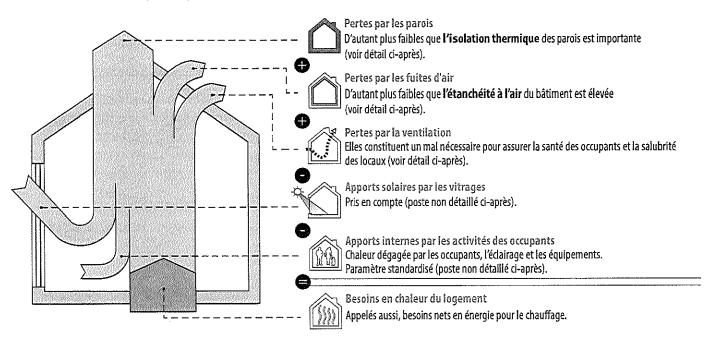
Cette partie présente une description des principaux postes pris en compte dans l'évaluation de la performance énergétique du logement. Sont également présentées les principales recommandations pour améliorer la situation existante.



308 kWh/m².an

Besoins nets en énergie (BNE) par m² de plancher chauffé et par an

Ces besoins sont les apports de chaleur à fournir par le chauffage pour maintenir constante la température intérieure du logement. Ils dépendent des pertes par les parois selon leur niveau d'isolation thermique, des pertes par manque d'étanchéité à l'air, des pertes par la ventilation mais aussi des apports solaires et des apports internes.



Les surfaces renseignées sont mesurées suivant Pertes par les parois le protocole de collecte des données défini par l'Admini			
Туре	Dénomination	Surface	Justification
_	ois présentant un très bon niveau rmance thermique des parois est co		la réglementation PEB 2014.
		AUCUNE	
			suite →



Numéro: 20180215000750

Établi le : 15/02/2018 Validité maximale : 15/02/2028



Descriptions et recommandations -2-

	Perte	Les surfaces renseignées sont mesurées suivant Pertes par les parois - suite le protocole de collecte des données défini par l'Administration.		
Туре		Dénomination	Surface	Justification
	Parois avec un bon niveau d'isolation La performance thermique des parois est comparable aux exigences de la réglementation PEB 2010.			
	F1	PVC+DV F	1,2 m ²	Double vitrage haut rendement - (U _g = 1,4 W/m².K) Châssis PVC
	F2	velux	1,2 m²	Double vitrage haut rendement - (U _g = 1,4 W/m².K) Châssis bois
_	Parois avec isolation insuffisante ou d'épaisseur inconnue Recommandations: isolation à renforcer (si nécessaire après avoir vérifié le niveau d'isolation existant).			
			AUCUNE	
4 Paro	is sans	isolation		
Recomm	Recommandations: à isoler.			
	T2	toiture plate	6,2 m²	
\triangle	M1	mur extérieur	20,4 m²	
	M2	mur annexe	8,3 m²	
5 Parois dont la présence d'isolation est inconnue Recommandations : à isoler (si nécessaire après avoir vérifié le niveau d'isolation existant).				
	T1	toiture inclinée	26,8 m²	impossible de constater la présence d'un isolant dans la toiture



Bâtiment résidentiel existant

20180215000750 Numéro: Établi le : 15/02/2018

Validité maximale: 15/02/2028



Descriptions et recommandations -3-		
Pertes par les fuites d'air		
Améliorer l'étanchéité à l'air participe à la performance énergétique du bâtiment, car, d'une part, il ne faut pas réchauffer l'air froid qui s'insinue et, d'autre part, la quantité d'air chaud qui s'enfuit hors du bâtiment est rèduite.		
Réalisation d'un test d'étanchéité à l'air ☑ Non : valeur par défaut : 12 m³/h.m² □ Oui		
Recommandations: L'étanchéité à l'air doit être assurée en continu sur l'entièreté de la surface du volume protégé et, principalement, au niveau des raccords entre les différentes parois (pourtours de fenêtre, angles, jonctions, percements) car c'est là que l'essentiel des fuites d'air se situe.		
Pertes par ventilation		
Votre logement n'est équipé d'aucun système de ventilation (voir plus loin), et pourtant des pertes par ventilation sont comptabilisées Pourquoi ? Pour qu'un logement soit sain, il est nécessaire de remplacer l'air intérieur vicié (odeurs, humidité, etc) par de l'air extérieur, ce qui inévitablement induit des pertes de chaleur. Un système de ventilation correctement dimensionné et installé permet de réduire ces pertes, en particulier dans le cas d'un système D avec récupération de chaleur. En l'absence d'un système de ventilation, une aération suffisante est nécessaire, par simple ouverture des fenêtres. C'est pourquoi, dans le cadre de la certification, des pertes par ventilation sont toujours comptabilisées, même en l'absence d'un système de ventilation.		

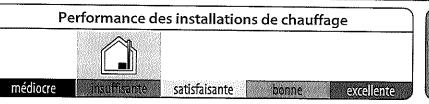


Numéro: 20180215000750

Établi le : 15/02/2018 Validité maximale : 15/02/2028



Descriptions et recommandations -4-



Rendement global en énergie primaire

Inst	allation de chauffage central collectif		
Production	Chaudière, gaz naturel, non à condensation, date de fabrication : après 1985, régulée en T° constante (chaudière maintenue constamment en température)		
Distribution	oution Moins de 2 m de conduites non-isolées situées à l'extérieur		
Emission/ régulation Radiateurs, convecteurs ou ventilo-convecteurs, avec vannes thermostatiques Absence de thermostat d'ambiance Pas de décompte individualisé des consommations de chauffage			

Recommandations:

La régulation en température constante de la chaudière est très énergivore : elle maintient en permanence la chaudière à haute température ce qui entraîne des déperditions de chaleur inutiles. Il est donc recommandé de demander à un chauffagiste d'en étudier les possibilités d'amélioration. Une régulation climatique avec sonde extérieure est une solution optimale lorsqu'elle est techniquement réalisable.

Il est recommandé de placer, s'ils ne sont pas déjà présents, des écrans réfléchissants derrière les radiateurs ou convecteurs placés devant des murs peu ou pas isolés. Les pertes de chaleur à travers ces murs seront ainsi réduites.

Aucun décompte individuel des consommations de chauffage n'est réalisé. Dans ce cas, les occupants sont moins enclins à limiter l'utilisation de leur chauffage et leur consommation tend à être plus importante. Il est recommandé d'installer des compteurs d'énergie ou des calorimètres permettant de réaliser un tel décompte.



médiocre

Certificat de Performance Énergétique (PEB) Bâtiment résidentiel existant

20180215000750 Numéro:

Établi le : 15/02/2018 Validité maximale: 15/02/2028



Descriptions et recommandations -5-

Performance des installations d'eau chaude sanitaire

satisfaisante bonne

31% excellente

Rendement global en énergie primaire

Installation d'eau chaude sanitaire collective			
Production	Production avec stockage par chaudière, gaz naturel, couplée au chauffage des locaux, régulée en T° constante (chaudière maintenue constamment en température), fabriquée après 1990		
Distribution Bain ou douche, plus de 5 m de conduite Evier de cuisine, plus de 15 m de conduite			
Recommandations: aucune			



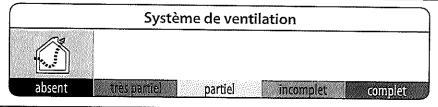
Numéro:

20180215000750

Établi le : 15/02/2018 Validité maximale: 15/02/2028



Descriptions et recommandations -6-





Système de ventilation

N'oubliez pas la ventilation!

La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement. Le certificateur a fait le relevé des dispositifs suivants.

Locaux secs	Ouvertures d'alimentation réglables (OAR) ou mécaniques (OAM)	Locaux humides	Ouvertures d'évacuation réglables (OER) ou mécaniques (OEM)
salon	aucun	salle de bain	aucun
		cuisine ouverte	aucun

Selon les relevés effectués par le certificateur, aucun dispositif de ventilation n'est présent dans le logement.

Recommandation : La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement. Il est vivement conseillé d'installer un système de ventilation complet. Si des améliorations sont apportées à l'étanchéité à l'air, il faut apporter d'autant plus d'attention à la présence

d'un tel système. De plus, en cas de remplacement des fenêtres et portes extérieures, la réglementation exige que les locaux secs soient équipés d'ouvertures d'alimentation (naturelles ou mécaniques).



Unité de

cogénération

Certificat de Performance Énergétique (PEB) **Bâtiment résidentiel existant**

Numéro : 20180215000750

Établi le : 15/02/2018 Validité maximale : 15/02/2028



Descriptions et recommandations -7-Utilisation d'énergies renouvelables biomasse pompe à chaleur cogénération sol. therm. sol. photovolt. Installation solaire NÉANT thermique Installation solaire NÉANT photovaltaique NÉANT **Biomasse** PAC NÉANT Pompe à chaleur

NÉANT



Numéro: 20180215000750 Établi le: 15/02/2018

Établi le : 15/02/2018 Validité maximale : 15/02/2028



Impact sur l'environnement

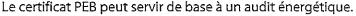
Le CO_2 est le principal gaz à effet de serre, responsable des changements climatiques. Améliorer la performance énergétique d'un logement et opter pour des énergies renouvelables permettent de réduire ces émissions de CO_2 .

Émission annuelle de CO ₂ du logement	4 832 kg CO ₂ /an	
Surface de plancher chauffée	40 m ²	
Émissions spécifiques de CO ₂	120 kg CO ₂ /m².an	

1000 kg de CO_2 équivalent à rouler 8400 km en diesel (4,5 l aux 100 km) ou essence (5 l aux 100 km) ou encore à un aller-retour Bruxelles-Lisbonne en avion (par passager).

Pour aller plus loin

Si vous désirez améliorer la performance énergétique de ce logement, la meilleure démarche consiste à réaliser un **audit énergétique** dans le cadre de la procédure d'avis énergétique (PAE2) mise en place en Wallonie. Cet audit vous donnera des conseils personnalisés, ce qui vous permettra de définir les recommandations prioritaires à mettre en œuvre avec leur impact énergétique et financier. L'audit permet également d'activer certaines primes régionales (voir ci-dessous).





Conseils et primes

La brochure explicative du certificat PEB est une aide précieuse pour mieux comprendre les contenus présentés.

Elle peut être obtenue via: - un certificateur PEB

- les guichets de l'énergie

- le site portail http://energie.wallonie.be

Sur ce portail vous trouverez également d'autres informations utiles notamment :

- · la liste des certificateurs agréés;
- · les primes et avantages fiscaux pour les travaux d'amélioration énergétique d'un logement;
- · des brochures de conseils à télécharger ou à commander gratuitement;
- la liste des guichets de l'énergie qui sont là pour vous conseiller gratuitement.

Données complémentaires

Permis de bâtir / d'urbanisme / unique obtenu le : NÉANT

Référence du permis : NÉANT

Prix du certificat : $50 \in TVA$ comprise